

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 8 mai 2017 à 20 heures.

Étaient présent(e)s :

M ^{me}	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
MM.	André Caron	L'Islet
	Luc Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Michel Castonguay	Saint-Roch-des-Aulnaies
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Jean-Pierre Dubé	Préfet
	Clément Fortin	Saint-Omer
	Denis Gagnon	Sainte-Louise
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité

Était absente :

M ^{me}	Paulette Lord	Saint-Damase-de-L'Islet
-----------------	---------------	-------------------------

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Pierre Dubé, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7926-05-17 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Luc Caron et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation du procès-verbal de la session régulière du conseil du 10 avril 2017
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Aménagement du territoire
 - 5.1- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 747-17 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
 - 5.2- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 748-17 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
 - 5.3- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 749-17 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
 - 5.4- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 750-17 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
 - 5.5- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 751-17 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

- 5.6- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 752-17 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
 - 5.7- Appui aux démarches du CRECA pour la conservation des vieux témoins écologiques présents sur le territoire de la MRC de L'Islet
 - 5.8- Avis de la MRC de L'Islet devant être transmis à la CPTAQ concernant une demande d'autorisation pour aliéner et lotir le lot 3 873 590 dans la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
 - 5.9- Demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire - Agrandissement des périmètres d'urbanisation et assouplissement des autorisations de croissance hors des périmètres d'urbanisation
 - 5.10- Avis de non-conformité au schéma d'aménagement du règlement numéro 206-2017 de la municipalité de L'Islet
 - 5.11- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 207-2017 de la municipalité de L'Islet
- 6- Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
 - 7- Sécurité incendie
 - 7.1- Suivi des actions au Schéma de couverture de risques en incendie
 - 7.2- Programme de financement pour la formation
 - 8- Plan de gestion des matières résiduelles – Rapport d'activité
 - 9- Nomination représentant autorisé auprès de «Mon dossier» de Revenu Québec
 - 10- Octroi d'un mandat de services professionnels concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie marketing pour favoriser l'établissement durable de travailleurs sur le territoire de la MRC de L'Islet
 - 11- Nomination pour l'application du «Règlement régional numéro 02-2016 relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées»
 - 12- Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)
 - 13- Poste de conseiller en développement
 - 14- Suivi des autres dossiers
 - 14.1- Insalubrité morbide – Entente avec le CISSS
 - 15- Compte rendu des comités
 - 16- Comptes à accepter
 - 17- Deuxième période de questions pour le public
 - 18- Correspondance
 - 19- Autres sujets
 - 20- Prochaine rencontre
 - 21- Levée de la session

3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DU 10 AVRIL 2017

7927-05-17

Il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. André Caron et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil de la MRC du 10 avril 2017, tel que rédigé.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 747-17 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

7928-05-17	CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté le règlement numéro 747-17 modifiant le règlement numéro 708-13;
	CONSIDÉRANT QUE	conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;
	CONSIDÉRANT QUE	suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 747-17 respecte les objectifs du <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement</i> (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M. Eddy Morin et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 747-17 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. Le règlement respecte les objectifs du <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement</i> (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.2- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 748-17 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

7929-05-17	CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté le règlement numéro 748-17 modifiant le règlement numéro 705-13;
	CONSIDÉRANT QUE	conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;
	CONSIDÉRANT QUE	suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 748-17 respecte les objectifs du <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement</i> (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Benoît Dubé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 748-17 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.3- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 749-17 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

7930-05-17 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté le règlement numéro 749-17 modifiant le règlement numéro 706-13;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 749-17 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. Clément Fortin et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 749-17 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.4- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 750-17 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

7931-05-17 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté le règlement numéro 750-17 modifiant le règlement numéro 707-13;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 750-17 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développe-*

ment révisé de remplacement (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Caron, appuyé par M. René Laverdière et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 750-17 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.5- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 751-17 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

7932-05-17 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté le règlement numéro 751-17 modifiant le règlement numéro 710-13;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 751-17 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M. Mario Leblanc et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 751-17 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.6- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 752-17 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

7933-05-17 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté le règlement numéro 752-17 modifiant le règlement numéro 705-13;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 752-17 respecte les

objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Eddy Morin et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 752-17 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.7- Appui aux démarches du CRECA pour la conservation des vieux témoins écologiques présents sur le territoire de la MRC de L'Islet

7934-05-17

CONSIDÉRANT l'importance de conserver le patrimoine naturel que représentent les vieux témoins écologiques (vieilles forêts) identifiés par les inventaires et caractérisations réalisés sur les terres publiques de la région de la Chaudière-Appalaches par le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA);

CONSIDÉRANT QUE les vieux témoins écologiques identifiés par le CRECA dans le «Plan de conservation des écosystèmes anciens en Chaudière-Appalaches» et plus particulièrement ceux situés sur le territoire de la MRC de L'Islet peuvent être considérés comme des forêts à haute valeur de conservation et qu'ils ont une importante valeur écologique;

CONSIDÉRANT QUE les superficies occupées par les vieux témoins écologiques situés sur le territoire de la MRC représentent 4,7 km², dont seulement 2,0 km² sont déjà protégés;

CONSIDÉRANT l'intérêt touristique et récréatif de plusieurs de ces vieux témoins écologiques, que plusieurs d'entre eux comportent des sentiers de randonnée ou forment des attraits et des paysages importants de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la protection des vieux témoins écologiques, pour une période de 25 ans, a un impact minime sur la possibilité forestière;

CONSIDÉRANT QUE la proposition similaire faite par la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de la Chaudière-Appalaches au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) à l'effet de conserver, pour une période de 25 ans, l'ensemble des vieux témoins écologiques identifiés dans le «Plan de conservation des écosystèmes anciens en Chaudière-Appalaches»;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M^{me} Céline Avoine et résolu à l'unanimité d'appuyer la proposition du CRECA à l'effet que les superficies occupées par les vieux témoins écologiques identifiés par le CRECA et situés dans la MRC de L'Islet soient protégées pour une période de 25 ans.

5.8- Avis de la MRC de L'Islet devant être transmis à la CPTAQ concernant une demande d'autorisation pour aliéner et lotir le lot 3 873 590 dans la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

7935-05-17	CONSIDÉRANT QU'	Hydro-Québec a déposé une demande à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner et de lotir le lot 3 873 590 (dossier no 415327);
	CONSIDÉRANT QUE	l'emplacement visé n'est actuellement plus utilisé par le demandeur et constitue une emprise excédentaire;
	CONSIDÉRANT QU'	Hydro-Québec priorise la vente de ses emprises aux propriétaires contigus avant de l'offrir sur une base au plus offrant;
	CONSIDÉRANT QUE	les parties de l'emplacement visé seraient vendues à près de 73 % à un (1) acquéreur dont la vocation de l'entreprise est agricole et à près de 27 % à deux (2) acquéreurs dont la superficie ne sera pas plus utilisée à des fins agricoles;
	CONSIDÉRANT QUE	le 6 mars 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté une résolution appuyant la demande d'autorisation d'aliéner et de lotir le lot 3 873 590;
	CONSIDÉRANT QUE	la CPTAQ doit, avant de procéder à l'analyse de la demande de la municipalité, obtenir l'appui du conseil de la MRC motivé en fonction de l'article 62 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> (LPTAA);
	CONSIDÉRANT QUE	selon les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA : 1° le potentiel agricole des sols de la partie visée est de classe 4; 2° les possibilités d'utilisation du lot visé à des fins d'agriculture sont augmentées en raison que près de 73 % (environ 3 856 m ²) de la partie visée serait vendue à un acquéreur dont la vocation de l'entreprise est agricole; 3° l'autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement; 4° l'autorisation n'entraînera pas de contraintes relativement à l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement pour les établissements de production animale; 5° <i>critère non applicable</i> ; 6° le projet visé n'altère en rien l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles; 7° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

8° l'autorisation va augmenter la superficie d'une propriété foncière vouée à des fins d'agriculture;

9° *critère non applicable;*

10° *critère non applicable;*

CONSIDÉRANT QUE

la CPTAQ doit, avant de procéder à l'analyse de la demande de la municipalité, obtenir l'avis du conseil de la MRC à savoir si l'intervention projetée est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE

la demande d'autorisation, auprès de la CPTAQ, d'aliéner et de lotir le lot 3 873 590, respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Michel Castonguay et unanimement résolu d'émettre une recommandation favorable à la demande d'autorisation d'aliéner et de lotir le lot 3 873 590 dans la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

5.9- Demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire - Agrandissement des périmètres d'urbanisation et assouplissement des autorisations de croissance hors des périmètres d'urbanisation

7936-05-17

CONSIDÉRANT QUE

le schéma d'aménagement et de développement (SAD) d'une MRC doit être conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire en vertu des articles 53.9 et 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE

ces orientations gouvernementales ont été publiées au cours de l'année 1994 et, depuis cette période, ont été peu modifiées et nécessitent une révision globale afin de tenir compte des enjeux contemporains que vivent les différentes régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE

certaines orientations gouvernementales en matière d'aménagement ne peuvent cependant être incluses aux SAD révisés des MRC, tel que recommandé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), considérant que les réalités rurales diffèrent des réalités urbaines;

CONSIDÉRANT QUE

certaines mesures spécifiques devraient être autorisées par le MAMOT, en reconnaissance des particularités rurales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE

l'impossibilité de prévoir un agrandissement des périmètres d'urbanisation et la difficulté d'obtenir des autorisations de croissance hors de ces périmètres demeurent la plus grande difficulté rencontrée afin de soutenir les différentes communautés et municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE	ces difficultés mettent en péril l'adoption des SAD révisés et, surtout, viennent grandement affecter les possibilités de développement en région;
CONSIDÉRANT	les efforts déployés par toutes les MRC du Québec pour innover afin de mettre en place des stratégies afin d'assurer leur survie et leur pérennité;
CONSIDÉRANT QUE	les orientations gouvernementales actuelles en matière d'aménagement, appliquées avec rigidité et sans tenir compte des spécificités des régions, nuisent aux efforts longuement réfléchis par les MRC;
CONSIDÉRANT	les démarches entreprises individuellement par les MRC afin de demander certains assouplissements dans l'application des orientations gouvernementales, lesquelles sont souvent demeurées sans succès;
CONSIDÉRANT	la recommandation des préfets de l'Outaouais à l'occasion de la rencontre de la Table des préfets de l'Outaouais tenue le 25 novembre 2016 dans ce dossier;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Luc Caron, appuyé par M. Denis Gagnon et résolu que le conseil de la MRC de L'Islet, à l'instar de la Table des préfets de l'Outaouais et d'autres MRC au Québec, demande au gouvernement du Québec d'assouplir la rigidité d'application des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire en transmettant une copie de cette résolution à monsieur Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à sa direction régionale, à monsieur Philippe Couillard, premier ministre du Québec, ainsi que monsieur Norbert Morin, député provincial responsable de la région de L'Islet.

5.10- Avis de non-conformité au schéma d'aménagement du règlement numéro 206-2017 de la municipalité de L'Islet

7937-05-17	CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de L'Islet a adopté le 1 ^{er} mai 2017 le règlement numéro 206-2017 concernant l'émission des permis et certificats, le zonage et le lotissement afin de, notamment, spécifier certaines normes concernant l'affichage dans les zones Mt;
	CONSIDÉRANT QUE	ledit règlement numéro 206-2017 est non conforme aux dispositions relatives à l'affichage du document complémentaire, pour le motif suivant : 1) L'article 18 du règlement 206-2017 aurait pour résultat de soustraire les musées aux dispositions relatives à l'affichage contenues dans le document complémentaire du SADR;
	CONSIDÉRANT QU'	en vertu de l'article 109.10 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> , la MRC de L'Islet doit demander à une municipalité de remplacer son règlement qui a été désapprouvé, dans le délai qu'il prescrit par un autre règlement qui est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Islet n'entend pas demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité de ses règlements aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Islet entend adopter des règlements de remplacement pour corriger ses règlements au cours des prochaines semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. René Laverdière et unanimement résolu que le conseil de la MRC de L'Islet enjoint la municipalité de L'Islet de remplacer le règlement numéro 206-2017 concernant l'émission des permis et certificats, le zonage et le lotissement par un règlement qui est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire à l'intérieur d'un délai de 120 jours.

5.11- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 207-2017 de la municipalité de L'Islet

7938-05-17 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de L'Islet a adopté le règlement numéro 207-2017 abrogeant le règlement numéro 161-2013;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 207-2017 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 207-2017 de la municipalité de L'Islet. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

6- PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

7939-05-17 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a été désignée comme répartiteur dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT QU' un montant de 3 600 \$ est mis à la disposition de la MRC dans le cadre du PADF pour réaliser des travaux sylvicoles en forêt privée, des travaux associés à la voirie multiusage en forêt publique ou des activités

favorisant l'aménagement forestier et la transformation du bois;

CONSIDÉRANT QU' un montant supplémentaire de 12 600 \$ est mis à la disposition de la MRC dans le cadre du PADF pour réaliser des travaux associés à la voirie multiusage en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet est invitée à prendre une décision concernant les montants qui sont soumis à sa disposition selon les différentes options qui lui sont présentées dans le guide du répartiteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet :

- soit promoteur (option 2) et élabore elle-même pour un montant de 3 600 \$ un ou plusieurs projet(s) pour la réalisation de travaux sylvicoles en forêt privée, de travaux associés à la voirie multiusage en forêt publique ou des activités favorisant l'aménagement forestier ou la transformation du bois;
- soit promoteur (option 2) et élabore elle-même pour un montant de 12 600 \$ un ou plusieurs projet(s) de travaux associés à la voirie multiusage en forêt publique.

7- SÉCURITÉ INCENDIE

7.1- Suivi des actions au Schéma de couverture de risques en incendie

Le directeur général mentionne qu'il a été convenu au comité en sécurité incendie que le coordonnateur en sécurité incendie transmettra à chaque municipalité concernée les recommandations sur les actions à compléter pour l'année 2017.

7.2- Programme de financement pour la formation

1.

7940-05-17 **CONSIDÉRANT QUE** dans le programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires, les organisations municipales doivent évaluer et remplir les documents pour l'estimation des besoins en formation pour les pompiers volontaires;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire de la formation de la MRC doit consolider les besoins en formation des organisations municipales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de la transmission des documents au ministère de la Sécurité publique et doit verser par la suite l'aide financière octroyée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE certaines problématiques ont été soulevées par le coordonnateur en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité que le

coordonnateur en sécurité incendie, également gestionnaire de la formation, complète les demandes d'aide financière et valide les informations reçues des municipalités afin d'éviter des erreurs dans la planification de la formation et les remboursements d'argent relatifs au programme d'aide financière.

2.

7941-05-17	CONSIDÉRANT	la résolution numéro 17-03-104 du 8 mars 2017 de la MRC des Maskoutains concernant le rôle et les responsabilités des MRC dans les programmes de formation des pompiers et officiers;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet partage les motifs invoqués par la MRC des Maskoutains dans ce dossier;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Luc Caron, appuyé par M. André Caron et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet appuie la MRC des Maskoutains dans sa démarche à l'effet de demander au ministre de la Sécurité publique (MSP) de prendre les mesures appropriées afin que le MSP convienne d'une entente avec les MRC afin d'établir les termes et conditions du mandat confié relativement à l'administration des programmes de formation pour les pompiers et officiers, incluant une juste compensation financière pour le travail requis de la part de la MRC.

8- PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – RAPPORT D'ACTIVITÉ

7942-05-17	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a adopté un Plan de gestion des matières résiduelles;
	CONSIDÉRANT QUE	durant l'année 2016-2017 différentes actions ont été mises de l'avant afin d'atteindre les objectifs fixés de récupération contenus dans ce plan de gestion;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet doit faire rapport annuellement des différentes actions mises de l'avant afin de favoriser la récupération des matières recyclables;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Denis Gagnon et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles pour l'année 2016-2017.

9- NOMINATION REPRÉSENTANT AUTORISÉ AUPRÈS DE «MON DOSSIER» DE REVENU QUÉBEC

7943-05-17	CONSIDÉRANT QUE	certaines modifications aux rôles et responsabilités des représentants autorisés d'une entreprise qui sont responsables des services électroniques ont été apportées par Revenu Québec;
	CONSIDÉRANT QUE	dans le cas de la MRC, pour pouvoir continuer d'accéder aux services de gestion des procurations et des autorisations de même qu'aux services de gestion des comptes utilisateurs de Mon dossier pour les entreprises, les représentants autorisés devront faire

parvenir, d'ici le 15 mai 2017, une procuration pour les personnes ne figurant pas au registre des entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Castonguay, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité de faire parvenir à Revenu Québec une procuration afin que la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe, madame Marielle Fortin, puisse continuer à être responsable des accès électroniques.

10- OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE MARKETING POUR FAVORISER L'ÉTABLISSEMENT DURABLE DE TRAVAILLEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE L'ISLET

7944-05-17 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté une stratégie visant à mieux la promouvoir pour attirer des travailleurs(euses) à venir s'établir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans ladite stratégie, il était prévu que la MRC se dote d'un Plan marketing et qu'un appel de propositions a été lancé par la MRC auprès de firmes spécialisées;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est déroulée le jeudi 27 avril 2017 et que 11 propositions ont été déposées de façon conforme et analysées par un comité formé de 5 personnes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a été mandatée pour coordonner le processus d'appel d'offres et d'octroi du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité :

- de confier le mandat pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie marketing pour favoriser l'établissement durable de travailleurs(euses) sur le territoire de la MRC de L'Islet à la firme **Les mauvais garçons** pour un montant de **17 550 \$, (plus taxes)**;
- que la contribution de la MRC de L'Islet soit puisée à même le Fonds de développement des territoires;
- que le directeur général soit mandaté pour signer tous les documents avec la firme.

11- NOMINATION POUR L'APPLICATION DU «RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 02-2016 RELATIF À LA PROTECTION ET À LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES»

7945-05-17 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de L'Islet a adopté le «Règlement régional numéro 02-2016 relatif à la mise en valeur des forêts privées»;

CONSIDÉRANT QUE pour l'application de ce règlement, la MRC de L'Islet a convenu d'une entente intermunicipale avec les MRC de Bellechasse, des Etchemins, de Montmagny et la Ville de Lévis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Luc Caron et résolu à l'unanimité de nommer M^{me} Lorraine Pelletier et M. Yoland Bédard à titre d'inspecteur(trice) régional(e) en foresterie pour l'application du règlement mentionné précédemment.

12- FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)

Le directeur général mentionne que les MRC doivent transmettre d'ici le 12 mai leurs priorités pour le FARR. Chacune des MRC et des organismes ciblés par la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA) doivent faire cet exercice et la TREMCA adoptera les priorités régionales lors de sa rencontre de juin.

Le directeur indique qu'un comité de travail s'est réuni plus tôt dans la journée et les membres du conseil pourront bonifier le travail d'ici le 12 mai 2017.

13- POSTE DE CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT

7946-05-17 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité :

- de mandater la direction générale pour entreprendre les démarches visant l'embauche d'un(e) agent(e) de développement à la MRC;
- de signifier au CLD la décision de la MRC de mettre fin à l'entente de financement pour le Volet agent de développement rural dès que les obligations administratives auront été complétées avec ce dernier;
- d'autoriser la direction générale à procéder à l'octroi d'un mandat à un(e) architecte ou autre personne spécialisée pour réaliser un exercice visant l'optimisation des locaux de la MRC.

14- SUIVI DES AUTRES DOSSIERS

14.1- Insalubrité morbide – Entente avec le CISSS

Le directeur général souligne que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Chaudière-Appalaches souhaite signer une entente de collaboration avec l'ensemble des municipalités de la MRC de L'Islet afin de mieux déceler les cas d'insalubrité morbide et mieux soutenir les personnes se retrouvant dans une telle situation. Chacune des municipalités est invitée à adopter une résolution en ce sens.

15- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Aucun compte rendu n'est mentionné.

16- COMPTES À ACCEPTER

7947-05-17 Il est proposé par M. Luc Caron, appuyé par M. André Caron et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 8 mai 2017, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 426 419,55 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

17- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est posée.

18- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

19- AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'est discuté à l'assemblée.

20- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 12 juin 2017 à 20 heures.

21- LEVÉE DE LA SESSION

7948-05-17

Il est proposé par M. Luc Caron, appuyé par M. André Caron et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 21 h 05.

Jean-Pierre Dubé, préfet

Patrick Hamelin, sec.-trés.